

10. Système généralisé de préférences (SGP) – Union européenne

Informations générales

Type : Système généralisé de préférences (SGP)

Donneur de préférence : Union européenne

Entrée en vigueur : 01 juillet 1971

Nature du régime : Le Système généralisé de préférences (SGP) de l'Union européenne est un régime commercial préférentiel unilatéral par lequel l'Union européenne accorde des avantages tarifaires aux produits originaires de pays en développement bénéficiaires. Le traitement préférentiel est accordé sans négociation ni réciprocité, sous réserve du respect des conditions prévues par le régime.

Présentation de l'accord

Le Système généralisé de préférences de l'Union européenne a été instauré en 1971 dans le cadre du dispositif international visant à faciliter l'accès des produits des pays en développement aux marchés des pays développés.

Selon la **Synthèse des accords préférentiels auxquels le Togo est partie** publiée par le Ministère du Commerce du Togo, le **SGP – Union européenne** figure parmi les régimes préférentiels accordés au Togo, avec comme donneur de préférence l'Union européenne et une entrée en vigueur au **01 juillet 1971**.

Le régime européen permet aux produits originaires des pays bénéficiaires d'accéder au marché de l'Union européenne avec des préférences tarifaires, sous réserve du respect des règles d'origine et des conditions applicables.

Principales dispositions commerciales

Le SGP de l'Union européenne prévoit notamment :

- l'octroi de préférences tarifaires sur certains produits originaires des pays bénéficiaires ;
- des réductions ou suppressions de droits de douane selon le régime applicable ;
- l'application de règles d'origine permettant de déterminer l'éligibilité des produits ;
- le respect des procédures douanières et des exigences documentaires nécessaires pour bénéficier du traitement préférentiel.

Le régime européen comprend trois volets :

- le régime général SGP ;
- le régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (**SPG+**) ;
- le régime spécial en faveur des pays les moins avancés (**Tout sauf les armes – TSA/EBA**).

Produits concernés

Les produits pouvant bénéficier du régime SGP sont définis dans la réglementation européenne applicable.

La couverture des produits, les niveaux de préférence tarifaire et les conditions d'accès varient selon le régime concerné et la classification des marchandises.

Conditions d'accès au régime préférentiel

Pour bénéficier des préférences tarifaires accordées par l'Union européenne, les produits doivent notamment :

- être originaires d'un pays bénéficiaire du SGP ;
- respecter les règles d'origine préférentielle de l'Union européenne ;
- satisfaire aux exigences documentaires et aux procédures douanières applicables.

Sources et liens utiles

- Ministère du Commerce du Togo – **Guide de l'exportateur du Togo (Synthèse des accords préférentiels auxquels le Togo est partie)** :
<https://togotrade.gouv.tg/media/GUIDE-DE-LEXPORTATEUR-2.pdf>
- Commission européenne – **Generalised Scheme of Preferences (GSP)** :
https://taxation-customs.ec.europa.eu/customs/rules-origin-goods/preferential-rules-origin/generalised-system-preferences-gsp_en
- Commission européenne – **Access2Markets – Système de préférences généralisées (SPG)** :
<https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/content/systeme-de-preferences-generalisees-spg>